



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil  
et de l'intégration



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration



# FONDS « ASILE, MIGRATION ET INTEGRATION »

2014 - 2020

**PROGRAMME NATIONAL DU LUXEMBOURG**

## Table des matières

<b>1 - RESUME .....</b>	<b>5</b>
<b>2 - SITUATION DE DEPART DANS L'ETAT MEMBRE.....</b>	<b>7</b>
2.1 - Asile .....	7
L'encadrement .....	7
L'hébergement .....	7
Le renforcement des capacités .....	8
2.2 - Migration légale et intégration .....	8
Migration.....	8
Intégration.....	9
2.3 - Retours .....	10
Centre de rétention.....	10
Collaboration.....	11
Accords de réadmission .....	11
Besoins identifiés .....	11
<b>3 - OBJECTIFS DU PROGRAMME.....</b>	<b>13</b>
3.1 - Objectif spécifique : 1 - Asile.....	13
Objectif national : 1 - Accueil / Asile .....	14
Objectif national : 2 - Evaluation.....	15
Objectif national : 3 - Réinstallation.....	16
3.2 - Objectif Spécifique : 2 – Intégration / migration légale.....	16
Objectif national : 1 - Migration légale .....	17
Objectif national : 2 - Intégration.....	18
Objectif national : 3 - Capacité.....	19
3.3 - Objectif spécifique : 3 - Retour.....	20
Objectif national : 1 - Mesures d'accompagnement.....	21
Objectif national : 2 - Mesures de retour.....	21
Objectif national : 3 - Coopération.....	22
Action spécifique : 5 - Opérations conjointes de retour .....	23
Action spécifique : 6 - Projets conjoints de réintégration.....	24
Action spécifique : 4 - Solidarité.....	24
<b>4 - CAS SPÉCIAUX.....</b>	<b>26</b>
4.1 - Réinstallation.....	26
Justification du nombre de personnes à réinstaller .....	26

Plan d'engagement .....	26
4.2 - Transfert des bénéficiaires d'une protection internationale .....	26
<b>5 - COMMON INDICATORS AND PROGRAMME SPECIFIC INDICATORS.....</b>	<b>27</b>
<b>6 - CADRE POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PAR L'ÉTAT MEMBRE.....</b>	<b>29</b>
6.1 - Association des partenaires à la préparation du programme .....	29
6.2 - Comités de suivi du programme .....	29
6.3 - Cadre commun de suivi et d'évaluation .....	30
6.4 - Association du partenariat à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme national .....	30
6.5 - Information et publicité.....	31
6.6 - Coordination et complémentarité avec d'autres instruments .....	31
6.7 - Bénéficiaires .....	31
6.7.1 - Liste des cinq principaux types de bénéficiaires du programme .....	31
6.7.2 - Attribution directe (le cas échéant) .....	32
<b>7 - PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME.....</b>	<b>32</b>

# IDENTIFICATION DES AUTORITES DESIGNEES

## AUTORITES COMPETENTES RESPONSABLES DES SYSTEMES DE GESTION ET DE CONTROLE

Autorité	Nom de l'autorité	Dirigeant de l'autorité	Adresse	Adresse courrier électronique	Date de désignation	Activités déléguées
Autorité responsable	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) (Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région)	Yves PIRON (Directeur)	7-9, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg	yves.piron@olai.et at.lu	19.12.2014	
Autorité d'audit	Inspection générale des Finances (Ministère des Finances)	Jeannot WARINGO (Directeur)	2, rue de la Congrégation L-1352 Luxembourg	jeannot.waringo@ igf.etat.lu		
Autorité déléguée	Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes	Jean-Paul REITER (Directeur)	26, route d'Arlon L-1040 Luxembourg	jeanpaul.reiter@m ae.etat.lu	19.12.2014	Planification, mise en œuvre, gestion et contrôle des actions et projets ayant trait aux demandes d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers, aux DPI ou de toute autre forme de protection subsidiaire et à l'exécution des décisions de retour.

## SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE

Suite à son expérience de la gestion des Fonds SOLID, le Luxembourg poursuit son système de gestion et de contrôle tout en l'adaptant à la nouvelle réglementation. L'autorité responsable, l'autorité déléguée et l'autorité d'audit fonctionnent séparément l'une de l'autre.

Un manuel des procédures décrit les tâches respectives de chaque autorité y compris les tâches qui sont assurées par des organismes externes telles que les évaluations externes et les audits.

Les autorités veillent à la documentation de l'ensemble des procédures notamment les procédures de sélection des projets et de mise en œuvre financière du programme. Un accent particulier est mis sur la réalisation des contrôles, le recouvrement de fonds, la détection d'irrégularités, l'exécution des missions d'audit, le respect des rapports à remettre à la Commission européenne et l'archivage des documents.

# 1 - RESUME

Le programme pluriannuel proposé par le Luxembourg dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) a comme objectifs généraux :

- la consolidation et la valorisation des expériences et connaissances acquises lors de la mise en œuvre des fonds SOLID, ainsi que la continuation des actions jugées utiles et pertinentes ;
- le développement d'une politique intégrée en matière d'asile, de migration et d'intégration, incluant l'ensemble des autorités et institutions concernées. Le travail en collaboration et la création de synergies entre acteurs et/ou actions seront des éléments clés de chaque priorité adressée.

L'analyse de la situation actuelle et des grands enjeux nationaux en matière d'asile, de migration et d'intégration permet d'identifier les besoins suivants :

1. Amélioration de la qualité du système d'accueil, entre autres en matière d'hébergement et de prise en charge des populations cibles ;
2. Amélioration des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des demandes de protection internationale (PI) ;
3. Consolidation de la politique en matière de migrations par une approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de réinstallation ;
4. Consolidation de la politique d'intégration et renforcement des capacités et mesures d'intégration incluant une meilleure compréhension des enjeux ;
5. Renforcement de l'accompagnement des étrangers et sensibilisation de la société d'accueil ;
6. Consolidation de la politique de gestion des retours en place.

L'implémentation de ces besoins en matière d'asile permettra d'atteindre les objectifs suivants à moyen terme :

- accroître la qualité, l'efficacité et l'efficacé des procédures en vigueur (par une optimisation de l'instruction des demandes et du suivi des demandeurs de protection internationale (DPI) et développer les compétences des agents ;
- doter les DPI de toutes les informations relatives à leur situation et leur fournir un accompagnement adapté, le développement de leur employabilité étant jugé prioritaire ;
- adapter les structures d'hébergement et améliorer le système de gestion pouvant générer une vue actualisée du réseau d'accueil et garantir des places, notamment, en cas d'afflux massifs ;

ainsi qu'à long terme :

- se doter d'un système d'information optimisé permettant d'améliorer l'action publique ;
- développer une approche plus structurée en matière de réinstallation.

Concernant le volet migration et intégration, le Luxembourg souhaite promouvoir la migration légale et l'intégration des ressortissants de pays tiers (TCN) par, à moyen terme :

- une sensibilisation et préparation des migrants potentiels en provenance d'un pays tiers aux les dispositions légales en place, aux procédures et réalités sociétales luxembourgeoises ;
- l'empowerment de la population cible dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle, incluant : (1) une information ciblée aux demandeurs d'emploi et aux employeurs potentiels, (2) la promotion du dialogue et de la diversité, (3) une meilleure intégration linguistique et scolaire ;
- une amélioration de l'information et de l'orientation des TCN et une plus grande sensibilisation de la société d'accueil ;

et à long terme :

- le renforcement des capacités et l'optimisation des pratiques de migration et d'intégration dont les objectifs seraient : (1) une réelle politique de mainstreaming impliquant le déploiement de la collaboration, (2) des acteurs actifs mieux formés et dotés d'outils interculturels et de partage de l'information, (3) une meilleure réactivité aux fluctuations en matière de migration, (4) une plus grande connaissance des enjeux en matière de migration et d'intégration (développement d'études ou de recherches et d'indicateurs pertinents).

La politique des retours mis en œuvre dans le cadre du fonds s'inscrira dans une volonté de continuation de la politique en vigueur. Elle visera à court et à moyen terme :

- à informer les personnes concernées sur les dispositifs de retour en place et à optimiser les dispositifs de rétention ;
- à organiser des retours volontaires et à mettre en place des projets de réintégration, à exécuter des retours forcés, à mettre en place des mesures ayant trait à l'identification des personnes et à la délivrance de documents de voyage ;
- à développer les collaborations entre partenaires luxembourgeois, Etats Membres et pays tiers, à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi adaptés ;

et permettra à long terme :

- de prioriser les retours volontaires et d'optimiser les retours forcés, ainsi que les mesures accompagnatrices ;
- d'optimiser la gestion des retours dans le strict respect de la dignité et du respect des personnes concernées ;
- d'engager toutes les parties prenantes.

Ce programme permettra au Luxembourg de mieux gérer les flux migratoires et de promouvoir l'intégration des TCN dans la société luxembourgeoise. La ventilation des ressources programmées par objectif, à savoir, 20% pour l'asile, 32% pour la migration et l'intégration, 29% pour le retour et 19% pour l'assistance technique (AT), s'inscrivent dans les priorités définies par la réglementation. |

## 2 - SITUATION DE DEPART DANS L'ETAT MEMBRE<sup>1</sup>

### 2.1 - ASILE

Avec un taux de croissance annuel moyen de 18% entre 2008 et 2013, le nombre de DPI a atteint 1.070 en 2013 et 1.091 en 2014. Le Luxembourg avait atteint ses limites en matière d'instruction des demandes et de places d'accueil et a dû faire face à une augmentation de personnes avec des problèmes de santé importants. La durée moyenne d'instruction des demandes s'élève en 2014 à 16 mois (toutes instances confondues), variant notamment selon le pays d'origine et la complexité du dossier.

La loi du 19 juin 2013 a apporté des modifications de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection concernant sur les normes relatives aux conditions d'octroi du statut de bénéficiaire d'une protection internationale, un statut uniforme pour les réfugiés et les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et sur le contenu de cette protection. La transposition des directives du « Paquet Asile » est en cours de réalisation.

La politique en matière d'asile se concentre sur trois axes :

#### L'encadrement

---

- Encadrement social des DPI visant leur responsabilisation et leur intégration ;
- Amélioration de la prise en charge des personnes à besoins spécifiques. 218 personnes ont bénéficié d'un accompagnement psychologique transculturel par le Fonds européen pour les réfugiés (FER) ;
- Empowerment des DPI et intégration des réfugiés. Une étude sur les réfugiés a permis de mieux connaître leurs besoins. La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire a permis à un nombre croissant de DPI d'accéder au marché de l'emploi, voire à une formation qualifiante ;
- Prise en charge des frais de traduction et d'interprétation, des frais d'exams médicaux et des frais judiciaires liés à l'instruction des DPI.

#### L'hébergement

---

- Amélioration de l'hébergement des DPI et recherche de nouvelles structures. Les capacités d'hébergement ont été augmentées (collaboration avec les communes et construction d'un centre de primo-accueil d'une capacité de 120 lits, cofinancé par le FER à raison de 9%, avec une capacité totale de 2.158 lits).
- Le nombre de DPI placés en rétention est très petit (état du 29/1/14 : 2 DPI). Des alternatives à la rétention sont prévues par le projet de loi transposant les directives « procédures », adopté par le Conseil de gouvernement le 16 janvier 2015.

---

<sup>1</sup> Résumé de l'état actuel depuis décembre 2013 dans l'État membre pour les domaines relevant du Fonds

## Le renforcement des capacités

---

- Formation du personnel en charge de l'instruction des dossiers et de l'encadrement des DPI et réfugiés. En 2013, 96% du personnel chargé du traitement des demandes de protection internationale a suivi au moins une formation EAC-EASO (European Asylum Curriculum – European Asylum Support Office). Le Luxembourg a ses propres formateurs et dispose d'entrepreneurs et de décideurs spécialisés en matière d'enfants et de personnes vulnérables ;
- Optimisation des procédures : collaboration entre services, augmentation du nombre d'entrepreneurs et de décideurs, création d'une unité COI (Country of Origin Information) et d'une section spéciale « Pays des Balkans de l'Ouest », mise en place d'une procédure accélérée pour certaines demandes (notamment personnes de pays d'origine sûrs). Sur base des recommandations d'EASO, l'unité COI a réalisé fin 2013, 20 rapports sur 20 pays d'origine de DPI.

En 2013, le Luxembourg a alloué environ 25 millions EUR de son budget national pour la mise en place de sa politique d'asile.

## 2.2 - MIGRATION LEGALE ET INTEGRATION

En 2014, le Luxembourg compte 549.680 personnes résidentes, dont 44,5% d'étrangers. Le Luxembourg est l'Etat membre de l'UE présentant la proportion la plus élevée de non-nationaux, dont 13,7% seulement proviennent de pays tiers.

En 2013 furent délivrés les 4.390 premiers titres de séjour à des TCN. Les 5 nationalités les plus représentées sont : monténégrine, américaine, chinoise, serbe et cap-verdienne.

La loi du 08 décembre 2011 portant transposition de la directive dite « carte bleue européenne » modifie les conditions d'entrée et de séjour des TCN aux fins d'un emploi hautement qualifié, facilitant la migration des travailleurs hautement qualifiés.

La loi du 21 décembre 2012 portant transposition de la directive « sanctions employeurs » introduit des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de TCN en séjour irrégulier. Il fût opéré en début 2013 une mesure unique de régularisation de l'emploi illégal des TCN en séjour irrégulier.

La loi du 19 juin 2013 portant transposition de la directive dite « permis unique » établit une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique, combinant les informations sur le séjour et le travail d'un TCN.

En matière d'intégration, le cadre législatif est fixé par la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

## Migration

---

### 1. Délivrance et gestion des titres de séjours

Le Luxembourg délivre depuis 2011 des titres de séjour biométriques au format de carte de crédit. Le Luxembourg s'est doté d'un outil informatique, optimisant la gestion et le suivi des demandes en obtention d'un titre de séjour et de délivrance des titres.



## 2. Migration légale

Il existe un besoin d'appréhender et d'anticiper les flux migratoires auxquels le Luxembourg fait face.

Conscient de l'apport des migrants TCN à la société et au développement économique du pays, le Luxembourg souhaite dorénavant agir de manière proactive en leur faveur.

## Intégration

---

Un plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations (PAN 2010-2014) a été élaboré en concertation avec le comité interministériel à l'intégration. Il vise à promouvoir l'accueil et l'intégration des étrangers dans la société luxembourgeoise, qu'ils soient citoyens UE ou TCN. L'évaluation du PAN a été confiée au Conseil économique et social.

Le PAN repose sur les 11 principes communs de la politique d'intégration des étrangers dans l'UE avec les axes prioritaires suivants :

### 1. Coordination des politiques nationales et locales dont notamment la promotion des mesures d'intégration au niveau local :

Les communes sont dotées d'outils pour faciliter l'accueil des étrangers et leur participation politique. Des chargés d'intégration coordonnent la politique d'intégration au niveau local et des commissions consultatives communales d'intégration représentent les intérêts des étrangers.

### 2. Mesures d'accueil et d'accompagnement dont le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) :

Le CAI s'adresse à tout étranger séjournant légalement sur le territoire. Il prévoit des formations linguistiques et d'instruction civique ainsi qu'une journée d'orientation. Créé en octobre 2011, le CAI a été signé par quelque 1.000 personnes par an, dont 4% de bénéficiaires de protection internationale et 46% de TCN. Une évaluation est actuellement réalisée par l'Université du Luxembourg (projet FEI).

### 3. Education, formation et employabilité :

L'accueil des enfants nouvellement installés au pays est une priorité. L'offre scolaire 2012 / 2013 a été adaptée par, notamment, la mise en place d'une classe d'alphabétisation, des classes à enseignement spécifique en allemand, français et anglais.

L'insertion des étrangers sur le marché de l'emploi constitue une autre priorité. Afin de promouvoir l'employabilité des TCN, des réfugiés et des DPI, un dispositif d'information et d'orientation a été mis en place dans le cadre des FER et Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). D'après une première évaluation, ce projet pilote a une réelle valeur ajoutée.

### 4. Dialogue interculturel :

Des mesures d'intégration visant à promouvoir le dialogue interculturel sont mises en place. Une sensibilisation aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations a été réalisée avec succès dans le cadre de projets FEI. L'échange interculturel contribue au renforcement des capacités de tous les acteurs publics et privés impliqués.

## 5. Renforcement des capacités :

Le développement des compétences est soutenu par la réalisation d'études. Des recherches cofinancées par le FEI ont permis de connaître les besoins spécifiques des TCN. Le partenariat entre l'Etat, les communes et la société civile a été approfondi. En 2013, ont été organisées les assises nationales de l'intégration au niveau local. Un portail et une newsletter ont été lancés et le guide pour l'élaboration d'un Plan Communal d'Intégration est en cours de finalisation.

En 2013, le Luxembourg a alloué environ 700.000 EUR de son budget national (OLAI) au PAN et au CAI et environ 3.000.000 EUR à d'autres mesures d'intégration et de migration.

## 2.3 - RETOURS

Le Luxembourg continue à proposer aux personnes en séjour irrégulier (y compris les déboutés de leur demande de PI) un retour volontaire. En 2013, 116 personnes ont bénéficié de cette aide au retour, organisée en collaboration avec l'OIM. S'y ajoutent en 2012 et 2013 respectivement près de 1.400 et 500 personnes ayant bénéficié d'un dispositif d'aide au retour spécifique pour DPI en provenance des pays des Balkans occidentaux.

En 2013, 142 retours forcés furent exécutés en collaboration avec la Police, dont 33 en collaboration avec Frontex. Le Luxembourg continuera la collaboration en matière d'organisation de vols communs avec ses partenaires européens et Frontex.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 2011 introduit des normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des TCN en séjour irrégulier :

- la promotion du retour volontaire ;
- l'introduction de l'assignation à résidence ;
- le renforcement du principe de la proportionnalité de la mesure de rétention ;
- le traitement strictement égal des personnes sujettes à l'obligation de retour ;
- un assouplissement des conditions d'octroi d'une autorisation de séjour pour raisons humanitaires.

La transposition de la directive « retour » est opérée dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité des étrangers en situation irrégulière.

## Centre de rétention

---

Devenu opérationnel en août 2011, son concept prévoit un encadrement approprié aux retenus. Une priorité du Centre est la formation et la supervision de ses agents.

Le nombre de retenus était en 2013 de 284 personnes de 57 nationalités différentes. La durée moyenne de rétention s'élevait en 2013 à 30 jours. En 2014, la capacité d'accueil du centre s'élève à 30 hommes et 16 femmes, s'y ajoute une unité dédiée spécifiquement à l'accueil de familles. Une réaffectation des différentes unités est en cours entraînant une augmentation de la capacité d'accueil.

## Collaboration

---

Le Luxembourg considère que la collaboration avec ses partenaires européens est primordiale : harmonisation des actions, échanges de bonnes pratiques et d'informations et organisation d'actions communes.

Le Luxembourg effectue chaque année une vingtaine de déplacements auprès des autorités consulaires des pays d'origine ou de provenance. Ces visites visent l'établissement de bonnes relations avec ces instances, l'identification de personnes susceptibles d'un éloignement et le cas échéant l'émission de documents de voyage pour les personnes à éloigner. Le Luxembourg a organisé en 2013 une journée consulaire à l'adresse des instances diplomatiques et consulaires de pays tiers.

## Accords de réadmission

---

Le Luxembourg a poursuivi ses efforts pour conclure des accords de réadmission avec des pays tiers. Le Luxembourg a signé en 2012 l'accord entre le Benelux et le Kosovo en matière de reprise et de réadmission de personnes en séjour irrégulier ainsi que le protocole d'application y relatif. En 2012 fut approuvé le protocole d'application relatif à la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie. La loi du 29 mars 2013 porte approbation du protocole d'application relatif à la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la République du Monténégro.

En 2013, le Luxembourg a alloué environ 3.250.000 EUR de son budget national à sa politique des retours et de rétention.

## BESOINS IDENTIFIES

### 1) **Amélioration de la qualité du système d'accueil en matière d'hébergement et de la prise en charge des populations cibles :**

Promotion d'une responsabilité partagée entre les parties prenantes, aux niveaux national et local, amélioration de la qualité et de l'efficacité du système d'accueil, gestion de l'accueil et de la prise en charge des DPI, notamment en cas d'afflux massifs, analyse des besoins, notamment en concertation avec les communes, système de planification et de gestion des places d'accueil au niveau de l'hébergement, formation du personnel en contact direct avec la population cible, et notamment les personnes ayant des besoins spécifiques, création d'outils, notamment informatiques, et mise en place des études permettant d'améliorer le suivi des populations cibles.

### 2) **Amélioration des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des DPI :**

Accroître l'efficacité et l'efficience des procédures, répondre aux exigences découlant de la mise en œuvre des directives européennes en la matière.

### 3) **Approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de coopération :**

Promotion de la migration légale, renforcement des liens avec d'autres domaines politiques, approche commune, coopération en matière d'asile et de migration aux niveaux national et international.

### 4) **Consolidation des politiques d'intégration :**

Faire face à la diversité et la proportion élevée de la population étrangère, mise en place d'une politique d'intégration cohérente s'adressant aux ressortissants tant des pays tiers que de l'UE,

renforcement de la responsabilité partagée et réciproque des acteurs en matière d'intégration, consolidation de la prise de conscience et développement d'évaluation et d'analyse, mise en œuvre d'outils permettant de renforcer les capacités d'action et d'aboutir à une véritable professionnalisation du domaine de l'intégration.

5) **Renforcement de l'accompagnement des étrangers et sensibilisation de la société d'accueil :**

Promotion d'une approche à double sens : sensibilisation de la société d'accueil et renforcement de l'accueil et de l'encadrement des étrangers regroupant toutes les actions relatives aux mesures d'intégration, amélioration de l'information et de l'orientation, intégration linguistique et scolaire et insertion des étrangers au marché du travail.

6) **Consolidation de la politique de gestion des retours en place :**

Optimiser la gestion et l'organisation des retours volontaires et forcés, informer les personnes susceptibles d'être soumises à une mesure de retour, collaborer avec les pays d'origine, rétention, mise en place d'alternatives à la rétention, application des exigences découlant de la directive « retour ».

## 3 - OBJECTIFS DU PROGRAMME

### 3.1 - OBJECTIF SPECIFIQUE : 1 - ASILE

La stratégie luxembourgeoise de renforcement et de développement du système commun européen d'asile (CEAS) se décline autour de 4 objectifs opérationnels :

#### 1. Amélioration de l'accompagnement des DPI

L'optimisation du système de l'asile s'effectue sur deux niveaux : (1) le primo-accueil des DPI et l'instruction de leurs dossiers et (2) l'accompagnement des DPI assuré par les instances intervenant dans l'accueil, la prise en charge, le logement, l'accès à l'éducation. Les priorités concernent :

- 1) la responsabilisation des DPI lors de l'introduction de leur demande en leur mettant à disposition les outils et informations pertinentes ;
- 2) l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services permettant aux DPI d'atteindre un certain niveau d'autonomie ;
- 3) le développement des structures d'hébergement et d'un système de gestion des capacités permettant de faire face à des afflux massifs de DPI.

Une attention sera également portée à la prise en charge des mineurs non-accompagnés, nécessitant la création d'un service spécialisé, en milieu ouvert, dans la guidance socioéducative de jeunes.

#### 2. Développement de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacé des procédures et traitement en matière de DPI

La gestion, le traitement et le processus décisionnel en matière de DPI nécessitent un cadre légal, administratif et procédural adapté. Ce cadre doit permettre à l'administration de réagir en toute flexibilité aux demandes entrant en temps d'afflux. Il s'agit de consolider les capacités et compétences acquises en matière de traitement des DPI.

Il sera également question de se doter d'un dispositif de gestion et de suivi adapté afin d'accroître la qualité et l'efficacité des procédures.

#### 3. Renforcement des capacités d'évaluation et d'analyse dans une perspective d'optimisation du système d'asile et une consolidation de la politique en la matière

L'évaluation des pratiques en place permettra d'identifier les pistes d'amélioration et de réaliser un meilleur suivi quant à la cohérence de la politique luxembourgeoise en matière d'asile.

#### 4. Mise en place d'une approche structurée en matière de réinstallation

Si jusqu'à présent le Luxembourg a participé à des actions ponctuelles de réinstallation et de relocalisation, il est désormais prévu de se doter d'un programme pertinent et continu en la matière.

Le Luxembourg prévoit une part nationale de 478.333,33 EUR pour soutenir la mise en œuvre des actions de l'objectif spécifique « Asile » dans le cadre des actions à cofinancer par le Fonds.

## **Objectif national : 1 - Accueil / Asile**

---

Afin d'optimiser la prise en charge des DPI, la mise en place d'un plan de formation des agents en charge de l'instruction des demandes d'asile, de l'hébergement et du suivi s'avère prioritaire. Le Luxembourg continuera sa collaboration avec EASO qui, par exemple, prévoit que le Luxembourg dispose en fin 2014 de 9 formateurs en 7 modules différents.

L'amélioration de la communication octroiera aux DPI un niveau élevé en informations sur les procédures en place, leurs droits et devoirs et les aides disponibles.

Le Luxembourg poursuivra sa politique de mise à disposition de services de traduction et d'assistance judiciaire, ainsi que ses efforts en matière d' hébergement et de services d'accueil par notamment l'établissement d'un plan d'urgence en cas d'afflux massifs.

Ces priorités seront adressées avec une attention particulière portée aux personnes vulnérables, notamment aux mineurs non accompagnés, introduisant une demande de protection internationale.

***L'action (1) sera réalisée par des moyens nationaux, les actions (2) à (7) feront partie intégrante du présent programme :***

- 1) Assistance aux DPI en matière d'interprétariat et juridique ;
- 2) Assistance aux DPI : renforcement du système de prise en charge psycho-médicosociale, incluant l'encadrement des DPI / personnes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés et mesures promouvant l'empowerment (appui à valorisation de leurs acquis et à la recherche d'un emploi) ;
- 3) Amélioration des compétences du personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement et du suivi des dossiers des DPI, sensibilisation en matière d'accueil et d'encadrement des DPI, avec un accent porté sur les personnes vulnérables ayant introduit une demande de PI ;
- 4) Amélioration des compétences du personnel impliqué dans les différentes étapes de la procédure de protection internationale (y inclus gardes-frontières et juges) : mise à niveau des connaissances en matière législative et procédurale, participation au programme de formation EASO ;
- 5) Adaptation des dispositifs d'information à destination des DPI : différents supports sur les procédures en place, leurs droits et devoirs, élaboration de feuilles d'information, information et assistance individuelle ;
- 6) Rénovation des structures d'accueil existantes, amélioration des services liés à l'hébergement et mise en place d'un plan d'urgence ;
- 7) Sensibilisation de la société d'accueil : promotion de rencontres entre les DPI et la société d'accueil.

### ***Résultats escomptés***

- Accroissement des compétences des agents en matière d'accueil et de traitement des DPI (40 personnes formées) ;

- Accélération et fluidité des procédures et prises de décision (réduction et harmonisation des temps d'instruction) ;
- Augmentation du niveau d'information et d'empowerment des DPI (2500 DPI) ;
- Amélioration du système d'accueil en termes de capacité et de qualité (rénovation de 150 places).

## **Objectif national : 2 - Evaluation**

---

Le développement d'outils de gestion et d'analyse et d'autres instruments (indicateurs, évaluations, études) ainsi que l'évaluation des pratiques et procédures permettront d'identifier les pistes d'amélioration et de renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique d'asile.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) travailleront en collaboration afin d'améliorer la performance des outils et d'assurer une collecte d'informations structurée et complète.

Pour ce qui est de l'optimisation des systèmes de gestion et d'évaluation du système asile, une attention particulière sera apportée aux besoins de répondre aux exigences en matière de statistiques découlant des directives et réglementations européennes et du programme de travail d'EASO.

La coopération avec les autres Etats membres servira à créer des synergies et échanger des bonnes pratiques en la matière.

Le maintien d'un haut niveau d'information sur les pays d'origine renforcera les capacités en matière de traitement et diffusion des informations pertinentes.

***Les actions (1) à (3) seront réalisées par les moyens nationaux, les actions (4) à (6) feront partie intégrante du présent programme :***

- 1) L'évaluation des procédures (incluant l'identification des points forts et points faibles et l'adaptation des structures et procédures) et le développement de dispositifs permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures de traitement des DPI ;
- 2) Renforcement de la cellule COI : traitement des informations pertinentes, avec recours à l'assistance et prise en compte des recommandations d'EASO ;
- 3) Collaboration, échange de connaissances et de bonnes pratiques avec EASO et les autres Etats membres en vue de l'évaluation et de la réflexion sur les procédures appliquées actuellement ;
- 4) Développement de dispositifs de gestion en matière du traitement des DPI : outils informatiques et banques de données permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures en matière du traitement des demandes de PI, et la centralisation et la diffusion de l'information aux instances impliquées dans l'instruction des dossiers et l'encadrement des DPI ;
- 5) Evaluation des pratiques en matière de prise en charge et d'encadrement des DPI ;
- 6) Evaluation des pratiques en matière de procédures et d'instruction des demandes de PI.

### ***Résultats escomptés***

- Accélération et fluidité des procédures et prises de décision (réduction et harmonisation des temps d'instruction) ;

- Amélioration du système de gestion pouvant générer une vue actualisée du réseau d'accueil (taux d'occupation) afin de garantir des places aux primo-arrivants ;
- Optimisation des systèmes d'information (indicateurs pertinents) afin d'améliorer l'action publique en matière d'asile (instruction administrative des dossiers et encadrement des DPI).

### **Objectif national : 3 - Réinstallation**

---

L'implémentation d'actions relatives à la réinstallation dans le cadre d'une politique intégrée et coordonnée constitue une nouvelle priorité et implique l'organisation d'une concertation avec les parties prenantes. Ce programme devra tenir compte des spécificités nationales (petite superficie du Luxembourg) et des effets d'éventuels afflux massifs de DPI sur les capacités d'hébergement.

***L'action (1) sera mise en œuvre par des moyens nationaux, les actions (2) et (3) feront partie intégrante du présent programme :***

- 1) Le développement d'un programme (incluant un plan d'action explicite des procédures et mesures de réinstallation), en concertation avec les instances nationales (et éventuellement internationales) : (a) conception d'un tableau de bord, (b) missions de sélection dans les pays de transit, (c) mobilisation des parties prenantes dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de l'emploi, (d) clarification en matière d'hébergement temporaire (primo installation) et de logement permanent ;
- 2) Actions relatives aux mesures préalables et préparatoires au départ, incluant des actions de réunification familiale : missions de sélection dans le pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une réinstallation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical, collaboration avec des organisations internationales (UNHCR, OIM) ;
- 3) Le développement de dispositifs favorisant l'empowerment en matière d'orientation pratique, traitement de problèmes de santé, soutien psychologique, accompagnement, tout au long de la reprise d'autonomie répondant aux besoins d'accès au logement, à l'emploi et au processus d'intégration culturelle ; développement d'initiatives favorisant la relation entre les réfugiés réinstallés et les autres membres de la société d'accueil.

#### ***Résultats escomptés***

- Mobilisation des parties prenantes autour d'un programme cohérent de réinstallation ;
- Réinstallation d'au moins 150 personnes avec l'aide du Fonds.

### **3.2 - OBJECTIF SPECIFIQUE : 2 – INTEGRATION / MIGRATION LEGALE**

La politique d'intégration et de promotion de la migration légale concerne les domaines comme l'emploi, l'éducation, la formation, le développement économique et mobilisera l'ensemble des acteurs clés. La stratégie luxembourgeoise qui se veut plus structurée, cohérente et consolidée, est développée selon 3 axes :



## 1. Sensibilisation et préparation des personnes désireuses de se rendre au Luxembourg par une information aux « réalités » luxembourgeoises

Et ce, afin de faciliter leur arrivée et installation sur le territoire (législation et conditions liées à l'entrée et au séjour des étrangers, structure sociétale, régime linguistique, marché de l'emploi, offre en éducation et formation, logement, coût de la vie en général). Vu la forte présence de la communauté capverdienne au Luxembourg et le partenariat étroit liant le Luxembourg et le Cap-Vert, les actions s'inscrivant dans cet axe viseront notamment les ressortissants capverdiens.

## 2. Renforcement des mesures d'intégration avec les priorités suivantes

- Une meilleure compréhension des enjeux en matière de migration et d'intégration qui permettra à toutes les instances impliquées de mieux répondre aux besoins du public cible et qui requiert la mise en place d'outils pérennes, le développement d'indicateurs, d'instruments de suivi, d'évaluation et d'analyse en matière d'intégration ;
- L'amélioration de l'information et des connaissances de base indispensables à l'intégration des étrangers par le développement d'outils permettant une meilleure information et orientation du public cible dans l'accès aux services et l'implémentation d'actions essentielles au processus d'intégration (accueil, formation, connaissance de la société d'accueil) ;
- Le développement de l'intégration linguistique et scolaire des ressortissants de pays tiers par la prise en compte de l'hétérogénéité croissante des élèves, l'amélioration de la qualité de l'éducation et l'augmentation du niveau de qualification et du taux de certification ;
- L'amélioration de l'insertion des étrangers dans le marché du travail, laquelle reste un vecteur essentiel de leur participation à la société et de la cohésion sociale (sensibilisation et information facilitant leur accès au marché de l'emploi) ;
- La sensibilisation de la société d'accueil quant à son rôle dans le processus d'intégration par des actions stimulant le dialogue interculturel et les interactions entre autochtones et étrangers.

## 3. Renforcement des capacités - Mainstreaming

La collaboration entre toutes les parties prenantes devra être renforcée afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques en la matière. Les formations professionnelles ainsi que la mise en place d'outils centralisant les informations pertinentes contribueront à une consolidation des capacités et à une professionnalisation de l'intégration.

Le Luxembourg prévoit une part nationale de 770.000 EUR pour soutenir les actions de l'objectif spécifique « Migration et Intégration » dans le cadre des actions à cofinancer par le Fonds

## **Objectif national : 1 - Migration légale**

---

La sensibilisation des migrants potentiels, ressortissants de pays tiers, sur les dispositions légales et les procédures en vigueur appelle à la mise en place de dispositifs d'information qui seront gérés pour la plupart à partir du Luxembourg, visant principalement les pays dont le Luxembourg accueille déjà un nombre significatif de ressortissants. Il s'agit de lancer des campagnes d'information ciblées sur certains groupes de la population, de fournir des informations générales sur les sites web

existants ou à créer, de prospecter et, en collaboration avec les autorités et agences nationales concernées, de développer sur place les compétences et les qualifications nécessaires sur le marché de l'emploi national. Une telle démarche devra impérativement être accompagnée d'un recours aux connaissances et expériences faites en la matière par les partenaires européens et de la collaboration avec les pays d'origine des ressortissants de pays tiers.

***Les actions (1) et (2) seront réalisées par des moyens nationaux, l'action (3) fait partie intégrante du présent programme :***

- 1) Echanges de connaissances et d'expériences avec les autres États membres ;
- 2) Collaboration avec les pays tiers ;
- 3) La mise en place de dispositifs d'information et d'encadrement pour personnes désireuses de s'installer au Luxembourg : mise en place de dispositifs d'information, élaboration de différents axes de communication et de supports d'information, etc. Il est prévu de mettre en œuvre cette action dans un pays tiers présentant des liens étroits avec le Luxembourg, en l'occurrence le Cap-Vert.

### ***Résultats escomptés***

- Empowerment du public cible dans une perspective d'intégration (en matière d'emploi, d'éducation, 70 personnes informées, formées, encadrées) ;
- Meilleure réactivité aux fluctuations en matière de migration ;
- Responsabilité partagée des parties prenantes et consolidation des politiques d'intégration.

## **Objectif national : 2 - Intégration**

---

Le Luxembourg se propose de développer des stratégies d'intégration, de réaliser des études et de soutenir des actions innovatrices permettant une meilleure intégration du public cible et une reconnaissance de la diversité comme un enrichissement.

Les mesures favorisant l'empowerment des TCN seront encouragées, notamment celles en matière d'éducation, de formation, d'accès à l'emploi et d'accès à l'information et aux services. Un accent particulier est mis sur la complémentarité avec le Fonds social européen ( FSE) notamment en matière d'actions favorisant l'employabilité. Une priorité est accordée aux actions visant l'implication de la société d'accueil. Les actions d'intégration s'adressent aux TCN, y inclus les bénéficiaires d'une protection internationale.

***Les actions (1) et (2) seront réalisées par des moyens nationaux, les actions (3) à (6) feront partie intégrante du présent programme.***

- 1) Soutien des mesures d'accueil et d'intégration dont le Contrat d'accueil et d'intégration ;
- 2) Amélioration de l'intégration linguistique et scolaire par l'égalité d'accès à l'éducation, la prévention de l'échec scolaire et la valorisation des acquis des élèves récemment arrivés ;
- 3) Renforcement des capacités par la mise en place et le développement de stratégies d'intégration cohérentes : études favorisant l'amélioration de la connaissance du public cible, analyse des besoins, développement de dispositifs de gestion, d'analyse et de suivi, création d'indicateurs, évaluation des mesures d'intégration, etc. ;

- 4) Actions favorisant l'empowerment des TCN, incluant les personnes vulnérables, et facilitant leur processus d'intégration par des actions de conseil, d'information, d'orientation et d'encadrement médical et/ou psycho-social, projets socio-éducatifs, activités de familiarisation avec la société d'accueil et de transmission des connaissances de base, promotion de la participation à la vie sociétale, etc. ;
- 5) Actions visant l'intégration professionnelle c.-à-d. la valorisation des compétences et la promotion de l'employabilité dont notamment des actions visant l'insertion professionnelle, la reconnaissance des acquis, la sensibilisation et les informations aux demandeurs d'emploi et aux employeurs, et ce, en complémentarité aux actions cofinancées par le FSE ;
- 6) Sensibilisation du grand public aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations et promotion des actions encourageant les contacts et un dialogue constructif entre les TCN et la société d'accueil.

### ***Résultats escomptés***

- Développement d'indicateurs pertinents et d'études pour une meilleure connaissance des enjeux en matière de migration légale et d'intégration ;
- Empowerment du public cible dans une perspective d'intégration (3.000 TCN) ;
- Responsabilité partagée des parties prenantes et consolidation des politiques d'intégration.

## **Objectif national : 3 - Capacité**

---

Dans le cadre d'une approche plus structurée en matière d'intégration des TCN, il est prévu de renforcer la coopération pratique entre les parties prenantes et d'encourager les échanges de bonnes pratiques.

Une intégration réussie des TCN dans la société luxembourgeoise repose sur la responsabilité commune et la participation active de tous les acteurs dans le processus d'intégration et sur l'optimisation des pratiques et mesures d'intégration. Dans ce cadre, les capacités seront renforcées par notamment, le développement de formations pour le personnel en contact avec les TCN ou encore d'outils favorables au partage de l'information.

### ***Les actions qui suivent feront partie intégrante du présent programme :***

1. Développement de dispositifs de formation : formations pour les bénéficiaires et le personnel en contact avec les TCN, formations à la gestion de la diversité, formations à la compétence interculturelle, formations pour des agents multiplicateurs, etc. ;
2. Professionnalisation des pratiques d'intégration : élaboration de concepts et d'outils interculturels, de promotion de la diversité, d'intégration et de lutte contre les discriminations tels que des guides, des fiches, des manuels et / ou checklists, etc. ;
3. Renforcement de la collaboration à tous les niveaux (ministères et administrations publiques, communes, société civile, société d'accueil, et / ou ressortissants de pays tiers, voire même des structures de la grande région ou d'autres Etats membres) par le développement de partenariats stratégiques en matière d'intégration (incluant la mise en synergie avec d'autres Fonds comme le FSE) : mise en place de plateformes de consultation et d'information entre parties prenantes et ressortissants de pays tiers, soutien et mise en place de stratégies d'intégration, promotion

des échanges de stratégies d'intégration, d'expériences et de bonnes pratiques, promotion de la création de réseaux de coordination entre parties prenantes, organisation de conférences, de tables rondes, de journée d'échange et / ou de forum de discussion, etc. ;

4. Développement de dispositifs de gestion et de suivi en matière de flux migratoires : Etudes et recherches sur la migration des TCN. Vu sa forte présence au Luxembourg, il est prévu de cibler cette action sur la communauté capverdienne.

### ***Résultats escomptés***

- Renforcement des capacités et optimisation des pratiques d'intégration (formations et outils de partage de l'information, 10 mesures / outils / actions) ;
- Responsabilité partagée des parties prenantes et consolidation des politiques d'intégration ;
- Développement d'indicateurs pertinents et d'études pour une meilleure connaissance des enjeux en matière de migration légale et d'intégration (au moins 3 projets) ;
- Meilleure réactivité aux fluctuations en matière de migration.

## **3.3 - OBJECTIF SPECIFIQUE : 3 - RETOUR**

Au cours de ces dernières années, le Luxembourg a profité des bonnes expériences faites en matière de promotion des retours volontaires, de façon que la politique en matière de promotion des retours volontaires sera continuée et élargie, entre autre par le biais de projets de réintégration.

Ceci inclut l'encadrement des personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et l'aide aux préparatifs de voyage, l'organisation du voyage, de même que des mesures d'accompagnement après le retour, comme la prise en charge des premiers besoins après l'arrivée, ainsi que la possibilité de réaliser un projet de réintégration.

Le Luxembourg considère que l'organisation des retours forcés, ainsi que les procédures y afférentes doivent continuellement être évaluées quant à leur efficacité et efficience et adaptées selon les besoins.

Ces mesures seront accompagnées et appuyées par le maintien et la mise en place de relations de coopération avec les autorités responsables de la politique du retour dans les autres États membres et de collaboration avec les autorités consulaires des pays tiers.

Lors de l'exécution des décisions de retour ou bien lors de la rétention de personnes, le Luxembourg veillera à appliquer strictement les principes découlant de la directive « retour ».

### ***Objectifs opérationnels***

#### **1. Développement et promotion des dispositifs d'aide au retour volontaire**

Le Luxembourg reste déterminé à continuer et à développer ses efforts d'encourager le retour volontaire de personnes en séjour irrégulier. Dans ce contexte, le Luxembourg compte poursuivre le programme d'aide au retour volontaire et de réintégration et mettra en place en cas de besoin des programmes d'aide au retour volontaire complémentaires. D'ailleurs, il s'agit de développer davantage la stratégie de communication envers les bénéficiaires potentiels.

## 2. Optimisation des dispositifs de retours forcés en place

Si recours à des retours forcés doit avoir lieu, le Luxembourg s'engage à veiller au bon déroulement de ceux-ci, de les réaliser de manière efficace tout en portant une attention spécifique au respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner.

## 3. Optimisation des procédures et dispositifs en relation directe ou indirecte avec la politique de retour

Ceci pourra se traduire par des mesures d'amélioration des conditions de rétention ainsi que par des formations offertes aux agents impliqués dans l'exécution des retours forcés. Sont également visés la collaboration entre instances nationales et l'intensification des relations consulaires.

Le Luxembourg prévoit une part nationale de 1.955.000 EUR pour soutenir les actions de l'objectif spécifique « Retours » dans le cadre des actions à cofinancer par le Fonds.

## **Objectif national : 1 - Mesures d'accompagnement**

---

Pour le Luxembourg, l'accroissement de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des retours volontaires ou forcés est au centre de ses efforts en matière de gestion des retours. Il s'agit de renforcer la promotion et l'organisation de retours volontaires et de projets de réintégration y associés, et de lancer une réflexion sur l'exécution des décisions d'éloignements forcés.

Il est prioritaire de fournir une information et une assistance aux personnes susceptibles de, ou soumises à une décision de retour. Il s'agit de transmettre les connaissances et les capacités nécessaires à la prise de décision quant au choix d'avoir recours à un dispositif d'aide au retour volontaire au lieu d'être soumis à une procédure d'éloignement. Une telle politique d'information vise à décourager l'immigration irrégulière et à encourager le retour volontaire.

En parallèle, le Luxembourg souhaite optimiser ses conditions de rétention : activités offertes aux personnes en rétention, encadrement, respect de leurs droits et de leur dignité, réflexion sur des mesures alternatives.

### ***Les actions suivantes feront partie intégrante du présent programme***

- 1) Information des personnes susceptibles ou faisant l'objet d'une décision d'éloignement sur leurs droits et devoirs, et les dispositifs de retour en place : mise en place de dispositifs d'information directs et indirects notamment sur les dispositifs de retour en place ;
- 2) Optimisation des conditions de rétention des personnes concernées : développement des structures de rétention, formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, évaluation et adaptation du concept d'encadrement, création de places retour, mise en place d'une maison retour.

### ***Résultats escomptés :***

- Accroissement du nombre de retours volontaires (700 retours volontaires de 2014 à 2020) ;
- Amélioration de la gestion des retours.

## **Objectif national : 2 - Mesures de retour**

---

Le Luxembourg œuvrera en faveur d'un accroissement du nombre de retours volontaires : les concernés doivent percevoir le retour volontaire comme étant la meilleure option pour leur

situation. Il s'agit d'informer les personnes concernées et de fournir une aide au retour accompagnée, le cas échéant, d'une aide à la réintégration.

D'ailleurs le Luxembourg évaluera et optimisera constamment l'exécution des éloignements forcés – en étroite collaboration avec la Police Grand-Ducale, ceci dans le respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner. L'accélération de l'exécution des décisions de retour passera par l'identification et la provenance des personnes à éloigner et l'émission de documents de voyage.

***Les actions (1) à (3) seront réalisées par des moyens nationaux, les actions (4) et (5) feront partie intégrante du présent programme.***

- 1) Mise en place de dispositifs permettant la détermination des pays d'origine ou de provenance ;
- 2) Amélioration des relations avec les pays d'origine ou de provenance en vue de la mise en place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage ;
- 3) Amélioration des conditions de retour ;
- 4) Actions de retours volontaires et réalisation de projets de réintégration : promotion des retours volontaires, assistance aux personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et aide aux projets de réintégration ;
- 5) Organisation de retours forcés : exécution de retours forcés - par vol commercial ou charter, le cas échéant en collaboration avec des partenaires européens.

### ***Résultats escomptés :***

- Accroissement du nombre de retours volontaires (700 retours volontaires de 2014 à 2020) ;
- Optimisation et accélération des retours forcés (300 éloignements du territoire de 2014 à 2020) ;
- Amélioration de la gestion des retours ;
- Accélération des procédures d'identification et de délivrance de documents de voyage.

## **Objectif national : 3 - Coopération**

---

Le Luxembourg continuera et approfondira sa coopération avec d'autres Etats membres en matière de préparation et d'exécution de retours. Il s'agit d'œuvrer en faveur d'un échange d'expertise et d'une création de synergies en matière de retours forcés.

La gestion en matière de retours appelle également à la collaboration avec les pays de provenance : délivrance de documents de voyage, promotion d'une stratégie de retour durable, négociation et conclusion d'accords de réadmission.

Puis, le Luxembourg œuvrera en faveur d'un renforcement de la coopération entre les autorités nationales impliquées dans la gestion des retours et d'un développement de systèmes de gestion appropriés.

***Les actions (1) et (2) seront réalisées par des moyens nationaux, les actions (3) et (4) feront partie intégrante du présent programme.***

### ***Actions planifiées***

- 1) Amélioration de la coopération entre instances nationales en vue de la mise en œuvre de la politique des retours ;

- 2) Optimisation et développement des systèmes informatiques, de gestion et de suivi en relation directe ou indirecte avec les retours ;
- 3) Amélioration de la coopération entre États membres en matière de retours : échange d'expertise et de bonnes pratiques, actions communes avec d'autres États membres ;
- 4) Intensification de la collaboration avec les pays tiers : amélioration des relations avec les pays tiers notamment en faveur d'une réadmission efficace et durable et en vue de la conclusion d'accords de réadmission.

### ***Résultats escomptés***

- Amélioration de la gestion des retours ;
- Accélération des procédures d'identification et de délivrance de documents de voyage.

## **Action spécifique : 5 - Opérations conjointes de retour**

---

### ***EURINT Network***

Le Luxembourg participera aux activités du réseau EURINT, mené par les Pays-Bas. Ainsi, le Luxembourg :

- désignera un point de contact qui participera aux comités du « Steering group » et qui sera le relais pour la communication avec les services nationaux compétents qui devront participer aux événements organisés par le réseau ;
- présidera ou participera aux groupes de travail portant sur les pays tiers, en déléguant les experts appropriés aux réunions des groupes de travail qui disposent d'un pouvoir décisionnel en vue de l'adoption d'actions et de stratégies communes ;
- présidera ou participera à des actions définies (missions / groupes de travail / formation / mise en place de capacités / etc.) ;
- présidera ou participera à des workshops pour les agents travaillant sur le terrain ;
- contribuera activement à l'échange d'informations opérationnelles via FOSS ;
- apportera un cofinancement au réseau EURINT.

### ***MedCOI 4***

Le Luxembourg participera à l'action spécifique MedCOI4, menée par les Pays-Bas. Ainsi, le Luxembourg :

- participera aux réunions et workshops nécessaires à l'accomplissement des objectifs de l'action ;
- contribuera à l'action en vue de la réception, le partage et l'échange d'informations sur la disponibilité et l'accessibilité du traitement médical dans les pays d'origine.

Le Luxembourg ne devra pas apporter de cofinancement avant 2017, moment où EASO entend reprendre l'action. La contribution ainsi que l'organisation de l'action à partir de 2017 seront examinées dans le cadre d'une étude de faisabilité et seront soumises à un vote du Conseil d'administration d'EASO.

## ***EURLO***

Le Luxembourg participera à l'action spécifique EURLO, menée par la Belgique. Ainsi, le Luxembourg :

- participera au « EURLO Steering Group » ;
- désignera / mettra à disposition des agents en tant que EURLO, dans la mesure du possible, et mettra en place les procédures nationales nécessaires pour ces mises à disposition. Des rapports narratifs sur les activités réalisées seront établis sur base de modèles standardisés ;
- assurera le suivi administratif et financier correct envers le secrétariat EURLO ;
- cofinancera l'action (par une contribution financière ou par la prise en charge de la mise à disposition de capacités en tant qu'EURLO).

## **Action spécifique : 6 - Projets conjoints de réintégration**

---

### ***ERIN***

Le Luxembourg participera à l'action spécifique ERIN, menée par les Pays-Bas.

Le point de contact national désigné par le Luxembourg assurera le suivi de la mise en œuvre de l'action spécifique et participera à des activités définies dans le cadre de l'action. Le Luxembourg participera au financement par un cofinancement de 10%.

## **Action spécifique : 4 - Solidarité**

---



## Calendrier indicatif

Objectif spécifique	ON/AS	ON/AS2	Nom de l'action	Début de la phase de planification	Début de la phase de mise en œuvre	Début de la phase de clôture
OS1 : Asile	ON1 - Accueil/Asile	1	Assistance aux DPI	2014	2015	2022
OS1 : Asile	ON1 - Accueil/Asile	2	Amélioration des structures d'accueil et de l'hébergement	2014	2015	2022
OS1 : Asile	ON1 - Accueil/Asile	3	Amélioration des compétences du personnel	2014	2015	2022
OS1 : Asile	ON2 - Évaluation	1	Développement de systèmes de gestion	2014	2015	2018
OS1 : Asile	ON2 - Évaluation	2	Evaluation des pratiques en matière de prise en charge et d'encadrement	2014	2015	2022
OS1 : Asile	ON2 - Évaluation	3	Evaluation des pratiques en matière de procédures et d'instruction	2014	2015	2022
OS1 : Asile	ON3 - Réinstallation	1	Mesures préalables au départ	2014	2014	2022
OS1 : Asile	ON3 - Réinstallation	2	Développement de dispositifs d'empowerment	2014	2015	2022
OS2 - Intégration / migration légale	ON1 - Migration légale	1	Dispositifs d'information et d'encadrement avant départ	2015	2016	2022
OS2 - Intégration / migration légale	ON2 - Intégration	1	Empowerment du public cible	2014	2015	2022
OS2 - Intégration / migration légale	ON2 - Intégration	2	Sensibilisation du grand public et promotion des échanges	2014	2015	2022
OS2 - Intégration / migration légale	ON2 - Intégration	3	Etudes	2014	2015	2022
OS2 - Intégration / migration légale	ON3 - Capacité	1	Dispositifs de formations	2014	2015	2022
OS2 - Intégration / migration légale	ON3 - Capacité	2	Renforcement de la collaboration à tous les niveaux	2014	2015	2022
OS2 - Intégration / migration légale	ON3 - Capacité	3	Professionnalisation de pratiques d'intégration (outils)	2014	2015	2022
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	1	Information déboutés et personnes en séjour irrégulier	2014	2015	2020
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	2	Formations Centre de rétention	2014	2015	2020
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	3	Optimisation structures de rétention	2014	2015	2020
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	1	Retours volontaires	2014	2014	2020
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	2	Retours forcés	2014	2014	2020
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	2	Coopération Etats membres	2014	2015	2020
OS3 - Retour	ON1 - Mesures d'accompagnement	3	Coopération pays tiers	2014	2014	2020
OS3 - Retour	AS5 - Opérations conjointes de retour	1	Eurint	2014	2014	2020
OS3 - Retour	AS5 - Opérations conjointes de retour	2	MedCOI	2014	2014	2020
OS3 - Retour	AS5 - Opérations conjointes de retour	3	Eurlo	2014	2014	2020
OS3 - Retour	AS6 - Projets conjoints de réintégration	1	ERIN	2014	2014	2020
OS3 - Retour	AS6 - Projets conjoints de réintégration	2	Improvement of cooperation with third countries	2014	2014	2020

## 4 - CAS SPÉCIAUX

### 4.1 - REINSTALLATION

#### Justification du nombre de personnes à réinstaller

---

La réinstallation de réfugiés au Luxembourg s'inscrit dans le cadre des deux décisions suivantes:

1. Accord du Gouvernement en Conseil du 13 septembre 2013 de réinstaller 60 réfugiés syriens au Luxembourg en 2014 et 2015. En avril 2014, un 1er groupe de 28 personnes (9 adultes et 19 enfants) arrive au Luxembourg.
2. Accord du ministre de l'Immigration et de l'Asile et du ministre de la Famille et de l'Intégration pour la réinstallation annuelle de 15 à 20 personnes (11 mars 2014) à partir de 2015. Pour 2015, il s'agit de réfugiés syriens.

La sélection des réfugiés se fait de la manière suivante :

1. Proposition par l'UNHCR de listes de personnes désirant être réinstallées, y compris des cas de personnes malades
2. Examen des listes des personnes quant à la composition des ménages, les qualifications professionnelles des adultes, les possibilités de traitement au Luxembourg pour les personnes malades
3. Organisation de missions de sélection y compris de séances d'orientation culturelle

#### Plan d'engagement

---

Groupes vulnérables et priorités communes de l'Union en matière de réinstallation (Somme forfaitaire de 10 000 € par personne réinstallée)	2014 - 2015	2016 - 2017	2018 - 2020
Réfugiés syriens dans la région	80		

### 4.2 - TRANSFERT DES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

	2014 - 2015	2016 - 2017	2018 - 2020
Nombre de personnes	0		

## 5 - COMMON INDICATORS AND PROGRAMME SPECIFIC INDICATORS

Objectif spécifique	1 - Asile			
Indicateur	Unité de mesure	Baseline value	Target value	Source of data
C1 - Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de projets dans le domaine des régimes d'accueil et d'asile soutenus par le Fonds	Nombre	0,00	2 500,00	Project reporting
C2.1 - Capacité (nombre de places) des nouvelles infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil créées pour répondre aux exigences minimales en matière de conditions d'accueil établies dans l'acquis de l'UE et des infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil existantes améliorées conformément à ces exigences à la suite des projets soutenus par le Fonds	Nombre	0,00	150,00	Project reporting
C2.2 - Pourcentage de la capacité totale d'hébergement à des fins d'accueil	%	0,00	6,90	Project reporting
C3.1 - Nombre de personnes formées aux questions liées à l'asile avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	40,00	Project reporting
C3.2 - Nombre, en pourcentage de l'effectif total, de membres du personnel formés à ces questions	%	0,00	25,00	Project reporting
C4 - Nombre de produits d'information sur les pays d'origine et de missions d'enquête réalisés avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	0,00	Project reporting
C5 - Nombre de projets soutenus par le Fonds pour développer, suivre et évaluer les politiques d'asile dans les États membres	Nombre	0,00	2,00	Project reporting
C6 - Nombre de personnes réinstallées avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	150,00	Authority in charge of transferring the persons

Objectif spécifique	2 - Intégration / migration légale			
Indicateur	Unité de mesure	Baseline value	Target value	Source of data
C1 - Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié des mesures mises en œuvre avant le départ avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	70,00	Project reporting
C2 - Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide du Fonds au travers de mesures d'intégration dans le cadre de stratégies nationales, locales ou régionales	Nombre	0,00	3 000,00	Project reporting
C3 - Nombre de cadres d'action, de mesures ou d'outils locaux, régionaux ou nationaux en place pour l'intégration de ressortissants de pays tiers et associant la société civile, les communautés de migrants ainsi que tous les autres acteurs concernés, à la suite des mesures soutenues par le Fonds	Nombre	0,00	10,00	Project reporting
C4 - Nombre de projets d'intégration de ressortissants de pays tiers menés en coopération avec d'autres États membres avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	1,00	Project reporting
C5 - Nombre de projets soutenus par le Fonds pour développer, suivre et évaluer les politiques d'intégration dans les États membres	Nombre	0,00	3,00	Project reporting

Objectif spécifique	3 - Retour			
Indicateur	Unité de mesure	Baseline value	Target value	Source of data
C1 - Nombre de personnes formées aux questions liées au retour avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	80,00	Project reporting
C2 - Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	0,00	300,00	Project reporting
C3 - Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds - personnes ayant choisi le retour volontaire	Nombre	0,00	700,00	Project reporting
C4 - Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds - personnes ayant fait l'objet d'un éloignement	Nombre	0,00	300,00	Project reporting
C5 - Nombre d'opérations d'éloignement cofinancées par le Fonds	Nombre	0,00	200,00	Project reporting
C6 - Number of projects supported under the Fund to develop, monitor and evaluate return policies in Member States	Nombre	0,00	1,00	Project reporting

## **6 - CADRE POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PAR L'ÉTAT MEMBRE**

### **6.1 - ASSOCIATION DES PARTENAIRES A LA PREPARATION DU PROGRAMME**

Dans le cadre de la préparation du présent programme pluriannuel, des consultations distinctes ont eu lieu à différents niveaux :

- une consultation de la société civile, à savoir les bénéficiaires finaux des FER, FEI et FR, et toutes les associations et parties prenantes ayant manifesté leur intérêt aux (Fonds retour) actions du nouveau programme. Cette consultation a été lancée via questionnaire en août 2013. L'analyse des questionnaires retournés a servi à la rédaction des actions à cofinancer par le fonds.
- une consultation des ministères et administrations publiques, y compris le syndicat des villes et communes (Syvicol) ayant des compétences dans un ou plusieurs volets du présent fonds. Une présentation du nouveau fonds a été faite notamment dans le cadre du comité interministériel à l'intégration. De même, les membres du comité de sélection et de suivi (monitoring comité) mis en place dans le cadre du FER et FEI ont été consultés. Par ailleurs, une consultation des responsables du FSE a été organisée.
- une consultation spécifique de partenaires potentiels dans le cadre d'actions ayant pour but de favoriser l'immigration légale.
- une consultation via les sites internet du ministère des affaires étrangères et européennes / Direction de l'immigration et de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration.

### **6.2 - COMITES DE SUIVI DU PROGRAMME**

1. L'AR (autorité responsable) et l'AD (autorité déléguée) constituent le comité de pilotage pendant la période de programmation.  
Son mode de fonctionnement et les compétences respectives de chacune des 2 autorités sont arrêtés dans le manuel des procédures. Les fonctions dudit comité sont notamment la publication des appels à projets et marchés publics, la préparation des réunions du comité de sélection, la gestion du fonds et le suivi du programme national.
2. Il est constitué un comité de sélection et de suivi des projets, composé des ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques d'asile, de migration et d'intégration. Le niveau local est représenté par le syndicat des villes et communes. Les membres sont nommés par les ministres de tutelle respectifs. Enfin, le Conseil national des étrangers, organe consultatif, y sera représenté par un de ses membres.
3. Afin de renforcer le partenariat entre AR et bénéficiaires finaux, il est institué un comité des porteurs de projets (PP) composé des BF (bénéficiaires finaux), de l'AR, de l'AD, des responsables du FSE et d'éventuels experts externes. Ce comité présidé par l'AR accompagne la mise en œuvre du fonds sur toute la période 2014-2020 et constitue une plateforme d'échanges, d'information et de création de synergies.

### **6.3 - CADRE COMMUN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

1. Le monitoring direct des projets et porteurs de projets est assuré par l'AR et l'AD tout au long de la durée des projets. Les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre de l'AMIF, au sein de l'AR et de l'AD, assurent le monitoring qui concerne tant le volet financier que la mise en œuvre concrète des projets cofinancés. L'AR et l'AD se réservent le droit de recourir à une assistance technique pour les assister dans le monitoring direct.
2. L'évaluation des actions et du programme sera assurée par un expert externe. En effet, la Fonction publique au Luxembourg n'ayant pas une autorité d'audit et d'évaluation des politiques et programmes, la confection des rapports d'évaluation à la demande de la Commission (et éventuellement des rapports de mise en œuvre annuels) est confiée à un expert externe. Le recrutement de cet expert se fait par voie de marché public selon les règles en usage dans la Fonction publique luxembourgeoise.
3. La collecte des données relatives aux projets à des fins statistiques ainsi que le suivi des indicateurs seront confiés, ensemble avec l'évaluation, à une entreprise externe.

### **6.4 - ASSOCIATION DU PARTENARIAT A LA MISE EN ŒUVRE, AU SUIVI ET A L'ÉVALUATION DU PROGRAMME NATIONAL**

Les autorités en charge du programme AMIF veilleront à appliquer le principe de partenariat à travers tous les stades de sa mise en œuvre. Il s'agit notamment des mêmes partenaires consultés lors de la préparation du programme national, à savoir la société civile et les ministères et administrations publiques concernées dont notamment l'AR du FSE, avec un accent particulier sur la collaboration avec les autorités locales. Il s'agit plus particulièrement des partenaires suivants :

- Les services et administrations des différents ministères concernés
- Les autorités communales
- Les ONG et asbl actives dans le domaine
- Les organisations internationales
- Les instituts de recherche et l'université.

Lors des appels à projets, l'AR voire l'AD organisent une séance d'information sur les modalités de soumettre une demande de cofinancement. Des outils de suivi et de gestion des projets seront mis à la disposition des porteurs de projets. Par ailleurs, seront mis à leur disposition tous les documents nécessaires à la compréhension des mécanismes de financement. Une personne de contact au sein de l'AR et de l'AD se tient à leur disposition pour les aider dans la bonne mise en œuvre de leur projet conformément aux règles du fonds.

Le partenariat entre l'AR, l'AD et les porteurs de projets (PP) sera renforcé par le biais d'un comité des PP. Ce comité accompagne la mise en œuvre du fonds. Il constitue une plateforme d'échanges et d'information et favorise des synergies entre projets.

En ce qui concerne les actions réalisées dans un pays tiers ou ayant trait à un pays tiers, les autorités en charge de l'AMIF assurent la cohérence avec la politique extérieure de l'UE en matière de migrations et les instruments financiers déployés dans ce contexte en veillant à la cohérence et aux synergies avec lesdits instruments et politiques. Une coordination avec les délégations européennes sur place sera assurée tant au niveau de la préparation que lors de la mise en œuvre des actions en question.

## 6.5 - INFORMATION ET PUBLICITÉ

Le Luxembourg veillera à ce que toutes les informations concernant le programme national ainsi que l'accès aux informations soient accessibles sur un site internet ou un portail internet ; que les bénéficiaires potentiels soient informés sur les possibilités de cofinancement par le programme national ; que les citoyens de l'Union soient informés sur le rôle et les réalisations des *Régulations spécifiques* moyennant des actions d'information et de communication sur les résultats et l'impact du programme national.

Le Luxembourg garantira la transparence sur la mise en œuvre du programme national et tiendra à jour une liste des actions soutenues par le programme national qui sera accessible moyennant un site web ou portail.

Des actions d'information et de publicité complémentaires pourront éventuellement être faites durant toute la période de programmation.

## 6.6 - COORDINATION ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS

Dans l'élaboration ainsi que dans la mise en œuvre du présent programme, l'AR et l'AD veillent à la compatibilité des actions de l'AMIF avec d'autres instruments régionaux et communautaires, notamment avec les fonds structurels dont le FSE et les programmes en matière de jeunesse et de lifelong learning.

Afin d'assurer une cohérence des actions et d'éviter toute forme de double emploi, il a été convenu de se concerter à différents niveaux. Tout d'abord, en ce qui concerne le FSE, différentes réunions de concertation avec l'AR du FSE ont eu lieu lors de l'élaboration du présent programme. L'AR du FSE ainsi que des agents des ministères compétents en matière de jeunesse et de l'apprentissage tout au long de la vie feront partie du comité de sélection des demandes de cofinancement introduites suite aux appels à projets. Afin d'assurer une complémentarité entre les actions et projets cofinancés, l'AR du FSE sera invitée à assister aux réunions du comité des bénéficiaires finaux qui sera présidé par l'AR et qui se réunit à des intervalles réguliers. Par ailleurs, des concertations périodiques peuvent également être organisées si nécessaire.

En cas de besoin et selon l'objet des projets retenus pour cofinancement, les responsables du FSE et d'autres programmes communautaires vont être invités à assister à des visites de monitoring et les documents de suivi et de gestion de tels rapports de visites leur seront communiqués pour information.

## 6.7 - BENEFICIAIRES

### 6.7.1 - Liste des cinq principaux types de bénéficiaires du programme

---

1. Ministères et administrations publiques
2. Administrations locales
3. Organisations non gouvernementales et associations sans but lucratifs
4. Organisations internationales
5. Instituts de recherche, université.

## 6.7.2 - Attribution directe (le cas échéant)

En vue de la plus-value réalisée par une continuité des projets, et du fait que pour certaines actions spécifiques, une seule organisation dispose des ressources et des connaissances suffisantes pour la mener à bon terme, les autorités de l'AMIF se réservent la possibilité de procéder à une attribution directe d'un projet si (1) l'opportunité d'une continuation d'une action existante par le même porteur de projet a été constatée, notamment si l'action a été réalisée suite à un appel à projets antérieur ou (2) s'il existe un monopole de droit ou de fait pour l'action à réaliser. Tenant compte de la spécificité et de l'imprévisibilité de certaines actions du fonds, s'il y a (3) urgence, il peut également être recouru à l'attribution directe de projets. Dans tous les cas, le recours à la procédure d'attribution directe doit être approuvé par le comité de sélection et de suivi, et doit respecter les dispositions nationales en vigueur en matière de comptabilité et d'attribution de projets.

## 7 - PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Tableau 1 : Plan financier du Fonds «Asile, migration et intégration»

Objectif spécifique / objectif national / action spécifique	Total
OS1.ON1 Accueil/Asile	685 000,00
OS1.ON2 Évaluation	560 000,00
OS1.ON3 Réinstallation	190 000,00
<b>TOTAL OS1 Asile</b>	<b>1 435 000,00</b>
OS2.ON1 Migration légale	210 000,00
OS2.ON2 Intégration	1 700 000,00
OS2.ON3 Capacité	400 000,00
<b>TOTAL OS2 Intégration/migration légale</b>	<b>2 310 000,00</b>
OS3.ON1 Mesures d'accompagnement	140 000,00
OS3.ON2 Mesures de retour	1 889 548,15
OS3.ON3 Coopération	28 000,00
<b>TOTAL ON OS3 Retour</b>	<b>2 057 548,15</b>
OS3.AS5 Opérations conjointes de retour	0,00
OS3.AS6 Projets conjoints de réintégration	0,00
TOTAL AS OS3 Retour	0,00
<b>TOTAL OS3 Retour</b>	<b>2 057 548,15</b>
<b>TOTAL OS4 Solidarité 0,00</b>	<b>0,00</b>
Assistance technique	1 358 028,85



<b>TOTAL Cas spéciaux</b>	<b>800 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 960 577,00</b>

Tableau 2 : Engagements pour les cas spéciaux

Engagements pour les cas spéciaux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Total réinstallation	400 000,00	400 000,00						800 000,00
Total transferts	0,00	0,00						0,00
<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>						<b>800 000,00</b>

Tableau 3 : Engagements annuels totaux de l'UE (€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Asile et solidarité	350 311,47	350 311,00	377 258,00	350 311,00	431 152,00	377 258,00	458 099,00	2 694 700,47
Intégration et retour	684 567,53	684 563,00	737 222,00	684 563,00	842 540,00	737 222,00	895 199,00	5 265 876,53
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 879,00</b>	<b>1 034 874,00</b>	<b>1 114 480,00</b>	<b>1 034 874,00</b>	<b>1 273 692,00</b>	<b>1 114 480,00</b>	<b>1 353 298,00</b>	<b>7 960 577,00</b>
	13,00%	13,00%	14,00%	13,00%	16,00%	14,00%	17,00%	100,00%

# DECISION DE LA COMMISSION DU 18.03.2015

**approuvant le programme national du Luxembourg en vue d'un soutien financier au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2014-2020**

(LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE EST LE SEUL FAISANT FOI)

## LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises<sup>2</sup>, et notamment son article 14, paragraphe 7,

considérant ce qui suit:

- 1) Le 7 octobre 2014, le Luxembourg a transmis, par l'intermédiaire du système d'échange électronique de données de la Commission (SFC2014), une proposition de programme national en vue d'un soutien financier au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période de 2014 à 2020.
- 2) Le dialogue politique avec le Luxembourg, tel que visé à l'article 13 du règlement (UE) n° 514/2014, a eu lieu le 6 juin 2013. Le résultat de ce dialogue est consigné dans un procès-verbal approuvé en date du 29 juillet 2013.
- 3) Le programme national proposé a été préparé par le Luxembourg en association avec le partenariat visé à l'article 12 du règlement (UE) n° 514/2014.
- 4) Le programme national se compose de tous les éléments visés à l'article 14, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 514/2014.
- 5) Conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 514/2014, la Commission a formulé des observations les 31 octobre 2014 et 22 janvier 2015. Le Luxembourg a communiqué à la Commission toutes les informations complémentaires requises les 7 novembre 2014 et 10 février 2015 et a modifié son programme national en conséquence. Le programme modifié a été transmis à la Commission le 18 février 2015.
- 6) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 84 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup> et un engagement juridique au sens de l'article 85 dudit règlement.
- 7) Le montant de la contribution maximale accordée au programme national du Luxembourg au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» devrait être indiqué, y compris la ventilation entre le montant de base et le montant supplémentaire,

---

<sup>2</sup> JOL 150 du 20.5.2014, p. 112.

<sup>3</sup> Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

### ***Article premier***

Le programme national du Luxembourg en vue d'un soutien financier au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, tel que transmis dans sa version finale le 18 février 2015, est approuvé.

### ***Article 2***

1. La contribution maximale accordée au programme national du Luxembourg au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» est fixée à 7 960 577 EUR, à financer sur la ligne budgétaire 18 03 01 du budget général de l'Union.
2. La contribution maximale se compose des éléments suivants :
  - (a) un montant de base de 7 160 577 EUR, alloué conformément à l'annexe I du règlement (UE) n° 516/2014 ;
  - (b) un montant supplémentaire de 800 000 EUR destiné au programme de réinstallation de l'Union, alloué conformément à l'article 17 dudit règlement.

### ***Article 3***

Le Grand-Duché de Luxembourg est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 18.03.2015

***Par la Commission***  
***Dimitris A VRAMOPOULOS***  
***Membre de la Commission***

